

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 novembre 2022**

**Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 12**

**Création du budget annexe collecte et traitement des déchets**

**Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Les collectivités, en parallèle du budget principal, peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA). Ces régies peuvent se traduire, d'un point de vue budgétaire et comptable, par un budget annexe.**

**La création d'un budget annexe nécessite le vote du conseil communautaire.**

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1412-2 dont les dispositions renvoient aux articles L.2221-2 et suivants, l'article R.2221-1 ;

La collectivité a la possibilité d'individualiser le service public administratif assurant la gestion des déchets par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Quimper Bretagne Occidentale pourra ainsi retracer les comptes du service gestion des déchets dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel financé par la TEOM.

Le budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement, soit la comptabilité M14.

L'actif et le passif comptable de la compétence collecte et traitement des déchets feront l'objet d'un transfert du budget principal vers le budget annexe dès la clôture de l'exercice 2022 sur la base de certificats établis conformément aux règles définies dans l'instruction budgétaire et comptable.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la création du nouveau budget annexe collecte et traitement des déchets dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022 (accusé de réception du 09/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*